

**COMMUNE DE LA GUERINIERE**

**PV du Conseil Municipal du 01/08/2022**

---

L'an deux mil vingt-deux, le lundi premier août, le Conseil Municipal de la Commune de La Guérinière, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierrick ADRIEN, Maire.

Date de la convocation : le 27 juillet 2022.

**PRÉSENTS** : M. Pierrick ADRIEN, Maire, M. Joël MARREC, M. Philippe TRAMCOURT, Mme Patricia RAIMOND, M. Patrice AUBERNON, M. Olivier MARCHAND, Mme Cindy PALAVADEAU, Mme Joceline BOUYER, M. Philippe CORBREJAUD, M. Jean-Loup POTTIER, Mme Béatrice DUPUY, M. Laurent SOULARD ;

**ABSENT EXCUSÉ** : M. Patrice DE BONNAFOS qui a donné pouvoir à M. Pierrick ADRIEN

**ABSENT** : Mme Catherine DELANNOY

**SECRÉTAIRE DE SEANCE** : M. Joël MARREC

La séance est ouverte à 18h15.

*M. le Maire propose de valider le PV du dernier Conseil Municipal. Le PV est validé à l'unanimité.*

**DEL2022060 : Décision modificative du budget**

*M. le Maire passe la parole à M. Joël MARREC, Adjoint aux Finances.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2322-1 et L.2322-2 ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M.14 ;

Vu le budget de l'année en cours ;

Considérant :

- Les demandes d'admission en non-valeur
- Les demandes de subvention aux associations
- L'annulation du titre 341/2017

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022 sont insuffisants, Monsieur le Maire propose de modifier les inscriptions comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Dépenses imprévues	022	- 27 900,00		
Titres annulés sur exercice antérieur	673	1 400,00		
Créances admises en non valeur	6541	1 500,00		
Subventions aux associations	6574	25 000,00		
<b>TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

M. le Maire demande s'il y a des questions.

Mme Béatrice DUPUY réagit concernant la taxe de 1 400€ correspond à 2017 et s'interroge sur le paiement de la taxe foncière sur les années suivantes. M. le Maire explique qu'avec la fermeture de la Trésorerie de Noirmoutier, un nettoyage des comptes est réalisé et il y a d'anciens impayés à régulariser. Mme Béatrice DUPUY insiste pour savoir si la personne qui n'a pas payé sa taxe foncière en 2017 l'a payée en 2018. M. le Maire répond que non. Mme Cindy PALVADEAU rejoint Mme Béatrice DUPUY pour savoir si la taxe a bien été payée les années suivantes. M. Joël MARREC intervient en expliquant que souvent les personnes partent et sont introuvables, il y a donc une impossibilité de recouvrement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** la décision modificative indiquée ci-dessus.

### **DEL2022061 : Admission en non-valeur de titres de recettes de 2017-2018-2019-2020**

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 29 juin 2022,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 :

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n°116 de l'exercice 2017, (objet : repas restaurant scolaire : montant : 112.20 €)
- n°76 de l'exercice 2018, (objet : repas restaurant scolaire : montant : 176.80 €)
- n°133 de l'exercice 2018, (objet : repas restaurant scolaire : montant : 95.20 €)
- n°24-39-51-81-108 de l'exercice 2019, (objet : loyer : montant : 1072.66 €)
- n°187 de l'exercice 2020, (objet : repas restaurant scolaire : montant : 8.62 €)

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1465.48 €.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

### **DEL2022062 : Approbation de l'avenant n° 3 à la convention de maîtrise foncière avec la commune de La Guérinière**

Vu la proposition d'avenant n°3 de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée,  
Vu l'approbation de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 2 juin 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 :

APPROUVE la proposition d'avenant jointe en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## **DEL2022063 : Délégations au Maire de certaines attributions**

M. le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, certaines attributions.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter le bon fonctionnement de l'Administration communale, à donner à M. le Maire certaines des délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle, article 5 (cf article L.2013-1 et suivants du code de la Justice Administrative) ;

Considérant le décret JADE (Justice Administrative De Demain) n° 2016-1480 du 2 novembre 2016, entré en vigueur le 1er janvier 2017 ;

Considérant la délibération du 23/05/2020 portant attribution de certaines délégations au Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ajouter la délégation suivante à Monsieur le Maire :

- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

Le Conseil Municipal est clos à 18h35.

Affiché le 08/08/2022